




Personnes présentes	<p><u>COTECH 10 :</u> Lionel BOUVET (CA 10 – MAPC) Yohan BROUILLARD (CEN Champagne-Ardenne) Fabrice MOULET (FDPPMA 10) Marie-Pierre POKALSKY (CG10 – Service Eau et Environnement)</p> <p><u>COTECH 21 :</u> Emilie ROSSELIN (AESN) Céline SAGRES (CA 21) Matthieu MOES (AESN) Chris CUENIN (Technicien, SIRTAVA) Vincent GOVIN (Pôle Rivière, SIRTAVA) Jean-Yves CHATEL (ONEMA 21) Jean-Philippe COUASNE (FDAAPPMA 21) André ROGOSINSKI (FDAAPPMA 21) Charlotte BOTTONI (SPGE, CG 21) Nadine BAUDIN (MICA, CG 21) Cécile DIAZ (CEN Bourgogne)</p>	<p><u>COTECH 89 :</u> Anthony MENET (CG 89 - SDEMNI) Hervé RATON (CG 89 – SATEP) Christophe PARENT (CG 89 – IER) Olivier BLATTER (FDPPMA 89) Jean BOUCAUX (AAPPMA 89) Frédéric BARAT (ONEMA 89) Didier MALTETE (DDT 89) Bruno BARDOS (ARS 89) Matthieu MOES (Agence de l'Eau) Edith FOUCHER (CA 89) Vincent GOVIN (Pôle Rivière, SIRTAVA)</p> <p>Sara FREY (Animatrice Contrat Global Armançon) Lucile GAILLARD (Animatrice agricole Contrat Global Armançon et animatrice SAGE Armançon) Vanessa RAFFIN (Animatrice Contrat Global Armançon)</p>
	<p>Personnes excusées</p> <p>Gaëlle FERNANDES (SATESE 10) Jean-Pierre CHANTEPIE (SIAVA) Camille PROST (FREDON Bourgogne) Maxence BELLE (AESN)</p>	<p>David DUBOIS (AESN) Pierre TOUZAC (AESN) Olivier BOUILLOUX (SEDARB) Cindy ROLLER (AESN)</p>

Pour mémoire, les comités techniques se sont tenus les :

-  Mardi 9 décembre 2014 à 9h30 à Tonnerre pour le département de l'Yonne ;
-  Mardi 9 décembre 2014 à 14h à Semur-en-Auxois pour le département de la Côte-d'Or ;
-  Vendredi 12 décembre 2014 à 9h30 à Chaource pour le département de l'Aube.

ORDRE DU JOUR

- **Le rôle du Comité Technique du bassin de l'Armançon**
- **Avancement de l'élaboration du Contrat Global Armançon**
- **Priorisation des masses d'eau du territoire du bassin de l'Armançon**
- **Programme d'actions du Contrat Global**

ROLE DU COMITE TECHNIQUE

Le comité technique est composé des différents techniciens du bassin versant de l'Armançon (personnel technique des services des Agence de l'Eau, Agences Régionales de Santé, Conseils Régionaux, Conseils Généraux, Fédérations de pêche, Conservatoires Botaniques, Chambres d'Agriculture, Missions InterServices de l'Eau et de la Nature, ONEMA, ...).

Ses missions lors de l'élaboration du Contrat Global Armançon sont les suivantes :

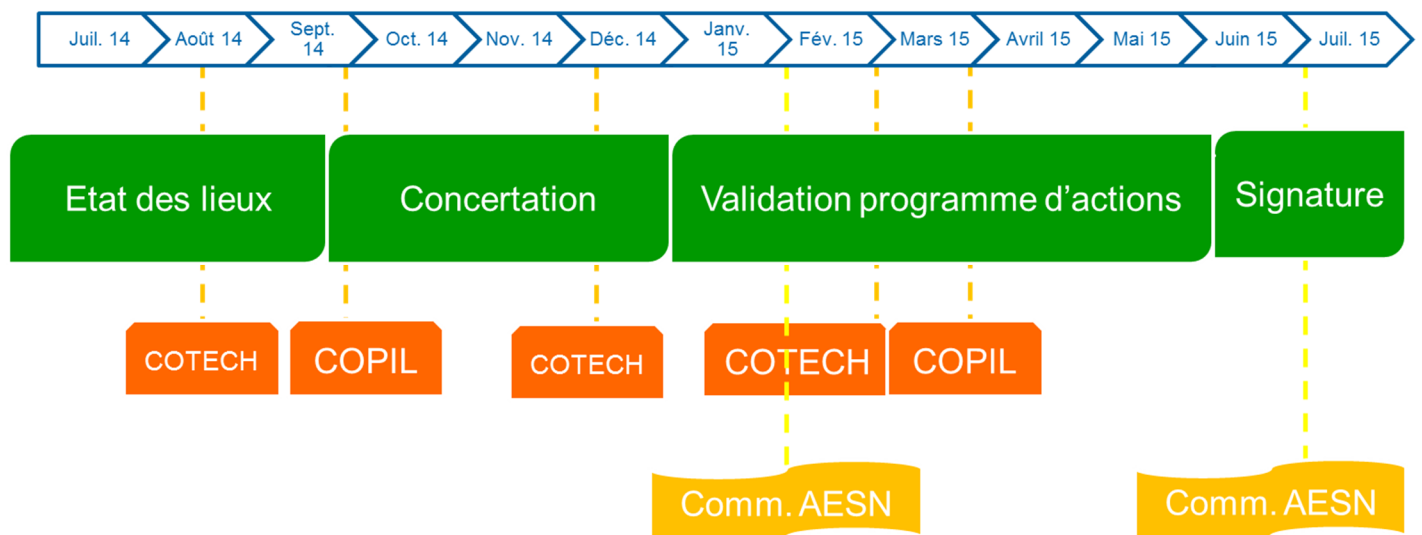
- Identifier les problématiques du territoire
- Déterminer les actions prioritaires à mettre en place sur le bassin versant de l'Armançon afin de rétablir et conserver la qualité de l'eau
- Permettre une collaboration entre les différents acteurs du territoire afin de créer une dynamique collective pour la réalisation du programme d'actions et assurer un message cohérent vis-à-vis des maîtres d'ouvrages.

AVANCEMENT DE L'ELABORATION DU CONTRAT GLOBAL ARMANÇON

La **phase de diagnostic** du bassin versant s'est terminée. Le rapport d'état des lieux sera diffusé prochainement.

La **concertation** avec les acteurs du territoire est en cours de finalisation. Cette dernière a été réalisée par le biais de l'envoi de questionnaires à toutes les collectivités du bassin (32% de retours dans le département de l'Aube, 34% dans le département de l'Yonne et 28% dans le département de la Côte-d'Or) et de rencontres avec les maîtres d'ouvrages (9 rencontres dans le département de l'Aube, 28 rencontres dans le département de l'Yonne et 25 rencontres dans le département de la Côte-d'Or).

Suite aux résultats de cette concertation, le **programme d'actions** est en cours d'élaboration.



OBJECTIFS DES REUNIONS DE COMITES TECHNIQUES

Ces réunions de comités techniques interviennent en fin de concertation avec les acteurs locaux et en début d'élaboration du programme d'actions.

De manière à optimiser les moyens techniques et financiers et à les focaliser géographiquement, il est nécessaire de hiérarchiser **les masses d'eau entre elles**. Le bassin versant de l'Armançon est couvert par 54 masses d'eau superficielles et il semble préférable de focaliser l'action sur certaines d'entre-elles afin d'aboutir à un programme d'actions efficient menant au bon état des eaux.

Suite à cette priorisation, une présentation des projets recensés lors de la phase de concertation sera effectuée afin d'observer si les actions sont localisées en majorité sur les masses d'eau prioritaires. Tout en sachant que la concertation n'est pas encore terminée, il sera également **demandé aux membres du comité technique si certaines actions importantes n'ont pas été omises pour l'instant**. A noter également que des actions peuvent être réalisées sur des masses d'eau non prioritaires, mais dans une moindre mesure et plutôt en fin de programme.

PRIORISATION DES MASSES D'EAU

Il est proposé d'utiliser une « calculette » pour déterminer l'ordre de priorité des masses d'eau. Cette calculette s'appuie sur les enjeux réglementaires, sanitaires et patrimoniaux des masses d'eau. A l'issue des trois réunions, la calculette arrêtée est la suivante :

- ① Enjeux réglementaires : Objectifs de bon état de la directive cadre européenne sur l'eau
 - **Bon Etat 2021** : 3 points
 - **Bon Etat 2015 avec pression** : 2 points
 - **Bon Etat 2027 avec opportunités d'actions** : 2 points
 - **Bon Etat 2015 sans pression** : 1 point
 - **Bon Etat 2027** : 1 point
- ② Enjeux sanitaires : Classement et réglementation des captages d'alimentation en eau potable
 - **ME avec captages réglementés** (Grenelle, Conférence Environnementale, Arrêté Préfectoral, SAGE) : 3 points
 - **ME avec captages dégradés** (SDAGE 3 et 4, captage non classé présentant des dépassements de la limite de qualité) : 2 points
 - **ME avec captages peu impactés** (SDAGE 1 et 2 ou sans captage) : 0 point
- ③ Enjeux patrimoniaux : Classement des cours d'eau en liste 1 et liste 2 (relatif à l'article L214-14 du Code de l'Environnement)
 - **Liste 2** : 2 points
 - **Liste 1** : 1 point

La note finale correspond à la somme des notes des différents enjeux. Les masses d'eau prioritaires sont celles présentant le score le plus élevé.

1
2 **Non prioritaire**
3

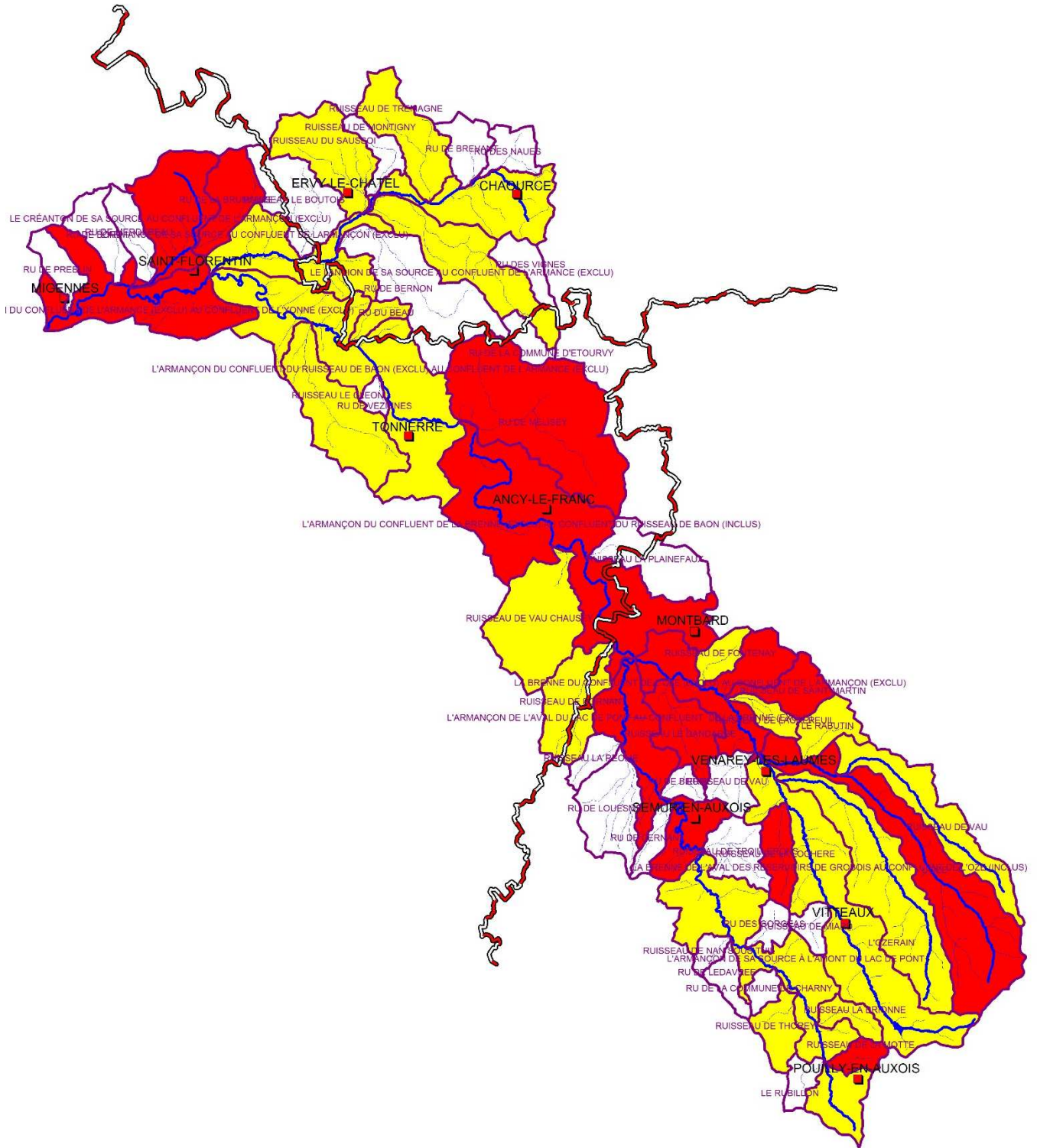
4
5 **Priorité moyenne**

6
7 **Priorité forte**
8

Les cartes de priorisation sont jointes à ce compte rendu, en version PDF et en version SIG. Les explications des notes pour chaque masse d'eau se trouvent dans les données de la version SIG.

NB : la notation des enjeux patrimoniaux ayant été modifiée à l'issue de la deuxième réunion, il convient de préciser que cela ne change pas la priorisation des masses d'eau du département de l'Yonne.

Niveaux de priorité des masses d'eau du Contrat Global Armançon
selon la méthode de calcul préalablement définie



Légende

- Priorité forte
- Priorité moyenne
- Non prioritaire

COTECH 10 :

L. BOUVET estime que l'exercice de priorisation des masses d'eau n'est pas évident et que la calcullette permet d'avoir un classement objectif. Il s'agira ensuite de focaliser l'animation sur ces masses d'eau prioritaires, sans toutefois négliger complètement les moins prioritaires.

F. MOULET regrette que les cartes de Bon Etat ne reflètent pas toujours la réalité du terrain (telle que les masses d'eau de Bernon et d'Etourvy). Les résultats des pêches électriques effectuées par la fédération de pêche n'ont pas été intégrés par l'Agence de l'Eau pour déterminer le bon état. De même, dans l'Aube, les rivières ne sont pas classées à cause d'un manque de données, mais ce n'est pas pour autant qu'elles ne présentent pas d'enjeux.

V. RAFFIN explique qu'il n'est pas possible de modifier les cartes de bon état du SDAGE mais que les cartes de priorisation des masses d'eau du Contrat Global Armançon sont réalisées par le comité technique qui apporte son expertise afin de faire ressortir les masses d'eau sur lesquelles agir en priorité.

COTECH 21 :

E. ROSSELIN s'interroge sur les points attribués aux ME ayant comme échéance le bon état 2027. V. RAFFIN précise qu'une distinction a été faite en fonction des opportunités d'action. A. ROGOSINSKI rappelle qu'il faut dans la mesure du possible éviter de repousser les échéances.

L. GAILLARD rappelle que les masses d'eau souterraines sont prises en compte dans la calcullette avec le paramètre « captage » et que l'amélioration de la qualité des masses d'eau superficielles bénéficie également aux masses d'eau souterraines.

C. CUENIN suggère de ne pas se baser uniquement sur la liste 2 qui est très restrictive, le classement ne prenant pas assez en compte le chevelu. M. MOES propose d'ajouter aux enjeux patrimoniaux les cours d'eau classés en liste 1 avec une note de 1 point. L. GAILLARD précise que la modification de la calcullette n'a pas de conséquences sur la priorisation des autres départements et peut donc s'appliquer à l'échelle du bassin versant.

C. CUENIN souligne que la ME Ruisseau de Thorey est seulement en priorité moyenne, alors qu'il y a un enjeu écrevisses. J-Y CHATEL précise que cette ME n'a malheureusement pas été intégrée au classement Liste 1. M. MOES précise que l'importance de cette ME doit être soulignée dans le Contrat Global Armançon par une action emblématique. V. GOVIN souhaite également ajouter la ME Ruisseau de la Motte. Le COTECH 21 valide ces deux ME comme action emblématique.

ELABORATION DU PROGRAMME D' ACTIONS

Les projets recensés auprès des maîtres d'ouvrage et des acteurs locaux lors de la phase de concertation et qui seront proposés pour intégrer le programme d'actions du Contrat Global Armançon sont présentés sur des cartes jointes à ce compte rendu.

L'objectif des réunions n'était pas de rentrer dans le détail de chaque action (cette étape sera faite lors des prochains comités techniques), mais de vérifier si les actions sont bien ciblées sur les masses d'eau prioritaires et de s'assurer qu'aucun projet important n'a été oublié à l'heure actuelle.

Les actions sont détaillées en fonction des orientations du Contrat Global Armançon.

<u>Orientations</u>	<u>Types d'opérations</u>
❖ Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques	Plans de gestion Restauration de la continuité écologique Renaturation Lutte contre les invasives
❖ Valoriser les milieux humides	Inventaire Gestion et travaux Suivi
❖ Maitriser les pollutions diffuses	Zonages d'assainissement Assainissement Non Collectif Actions agricoles Actions non agricoles
❖ Maitriser les pollutions ponctuelles	Assainissement Collectif Assainissement des entreprises
❖ Assurer l'alimentation en eau potable	Sécurisation, interconnexions Diagnostics réseaux Etudes Bassin d'Alimentation du Captage
❖ Faciliter et évaluer la mise en œuvre du Contrat Global	Plan de communication et de formation Dimensionnement de l'animation

COTECH 89 :

*Dans le détail des orientations, B. BARDOS demande de rajouter le type d'opération « Traitement de potabilisation ».
D. MALTETE demande de rajouter le type d'opération « Zonage pluvial ».*

Orientation 1¹ : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques

*ROE_BV_armancon_2014_sanseclus par PTAP
ME_Rivieres par PTAP*

COTECH 89 :

Les membres du comité technique approuvent la réalisation de diagnostics des cours d'eau en fin de contrat s'il s'agit de masses d'eau non prioritaires ou ne disposant pas de maîtres d'ouvrage compétents.

Au-delà de la priorisation, il est convenu que la lutte contre les invasifs soit réalisée sur la totalité du bassin versant.

¹ Il est à noter que les orientations ne sont pas numérotées par priorité.

COTECH 21 :

J-P. COUASNE propose d'inscrire au Contrat Global Armançon le suivi de la qualité biologique (IBGN, poissons), qui sera réalisé sur le bassin versant de l'Armançon en 2016.

Dans le cadre du rétablissement de la continuité écologique, M. MOES précise qu'il est important de différencier les travaux de l'animation nécessaire à l'aboutissement des projets. V. GOVIN précise que la restauration de la continuité écologique se fera en priorité sur les ouvrages décloisonnants, y compris sur des ME non prioritaires.

La problématique de la maîtrise d'ouvrage pourra empêcher certaines actions de cette orientation malgré le classement prioritaire de certaines ME (cas de la ME Ruisseau de St Martin). Des opérations seront toutefois réalisées dans d'autres orientations.

Orientation 2 : Valoriser les milieux humides

Zones_humides_CGA par Inventaire

COTECH 10 :

Un inventaire des zones humides de la vallée de l'Armançe vient d'être réalisé par le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien. Le Conservatoire des Espaces Naturels de Champagne-Ardenne regrette de ne pas avoir été au courant de cet inventaire. L. GAILLARD précise que des discussions sont en cours avec l'Agence de l'Eau afin de déterminer quel organisme poursuivra l'inventaire des zones humides sur le bassin de l'Armançe.

Y. BROUILLARD indique que le secteur de l'Armançe présente un fort potentiel et souhaite pouvoir mener des actions dans le cadre du Contrat Global Armançon.

COTECH 21 :

C. DIAZ indique que le CEN Bourgogne souhaite travailler sur un plan de gestion sur milieux humides prairiaux de la vallée de l'Armançe pour sa partie icaunaise.

Orientation 3 : Maîtriser les pollutions diffuses

*Zonage
ANC par PTAP
Agricole_CGA par Viticulture
Agricole_CGA par Diag
Agricole_CGA par Drainage
Agricole_CGA par Zones_humides
Agricole_CGA par Foncier
Agricole_CGA par Ruisellement/Erosion
Agricole_CGA par Agroenvironnement*

COTECH 89 :

Il est demandé de déterminer des critères objectifs afin de prioriser les systèmes d'Assainissement Non Collectif à réhabiliter.

Concernant le projet relatif à l'élevage sur le bassin de l'Armançe, E. FOUCHER estime que malgré l'intérêt du projet, ce dernier sera difficile à réaliser car situé sur deux Régions (Bourgogne et Champagne Ardenne). Des différences apparaissent déjà concernant les Mesures Agro-Environnementales. B. BARDOS affirme l'intérêt de commencer cette action sur un secteur précis avant de l'élargir à d'autres endroits si elle fait ses preuves.

Concernant le projet d'accompagnement des collectivités pour la réduction des produits phytosanitaires, il est demandé de cibler en priorité les communes contenues dans un Bassin d'Alimentation dont le Captage rencontre des problèmes de pesticides et/ou bénéficie d'un suivi sanitaire renforcé, les communes qui ont la maîtrise d'ouvrage de captages en études BAC, ainsi que les communes les plus importantes du territoire.

COTECH 10 :

Y. BROUILLARD précise que le bassin de l'Armançe comporte un enjeu vis-à-vis des mares de pâtures à travers la présence de la Rainette Verte (espèce protégée en France). Il souhaite que l'enjeu « Amphibiens » soit intégré au projet agro-environnemental.

COTECH 21 :

M. MOES et V. GOVIN souligne l'importance de coupler les actions sur la ME Ruisseau de la Motte, classée prioritaire avec une action emblématique écrevisses. Aussi, une animation importante sera mise en œuvre pour améliorer les rejets domestiques sur cette ME. V. RAFFIN précise que cette animation se fera auprès de l'ensemble des acteurs locaux concernés.

Concernant le projet d'accompagnement des collectivités pour la réduction des produits phytosanitaires, le COTECH souhaite que les bénéficiaires soient en priorité les collectivités situées sur les ME avec une problématique pesticides.

S. FREY précise également que les financements de l'AESN sur la problématique des phytosanitaires seront probablement réduits à partir de 2016.

E. ROSSELIN suggère que sur certains captages des suivis renforcés soient mis en place par les gestionnaires pour mieux cibler les problèmes. Toutefois, ces suivis constituent des coûts importants pour les petites collectivités gestionnaires. Cela pourra donc être étudié au cas par cas.

Orientation 4 : Maîtriser les pollutions ponctuelles

Bassin_aesn_step_indus_dtsam_B par PTAP
Bassin_aesn_step_col_SAGEarman par PTAP
AC

COTECH 10 :

M-P. POKALSKY suggère qu'un accompagnement soit proposé aux collectivités de la totalité du bassin pour la mise en place d'autorisation de raccordement.

COTECH 21 :

E. ROSSELIN souhaite que les diagnostics agricoles soient ciblés sur les ME où les mesures de qualité sont mauvaises. C'est le cas notamment de la ME Ruisseau de la Lochère.

Orientation 5 : Assurer l'alimentation en eau potable

Captages10_actualises3 par PTAP
Captages89_actualises3 par PTAP
Captages21_actualises3 par PTAP
Captages10_actualises4 par Anim
Captages89_actualises4 par Anim
Captages21_actualises4 par Anim
AEP

COTECH 89 :

E. FOUCHER précise qu'il est primordial de se concerter sur l'animation agricole des études de Bassins d'Alimentation de Captage, car certains agriculteurs vont être concernés par plusieurs BAC.
